



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la planification et des opérations**

Dossier suivi par DS/BPO
Courriel : pref-defense-protection-civile@herault.gouv.fr
Téléphone : 04 67 61 60 44/46

Le préfet de l'Hérault,

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de l'Hérault

Montpellier, le 22 février 2023

Objet : mise en œuvre du dispositif Fr-Alert

Mesdames et Messieurs les Maires,

La multiplication des crises, qu'elles soient d'origine naturelle, technologique ou issues d'une action humaine, a conduit à une réévaluation des dispositifs d'alerte et d'information des populations visant à leur modernisation et à leur extension à d'autres vecteurs. *FR-ALERT*, lancé par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, recourt à la téléphonie mobile et est désormais opérationnel.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-dessous les modalités de sa mise en œuvre.

Présentation :

FR-ALERT permet une alerte des populations, géographiquement ciblées, et contient des consignes de comportement. Ce nouveau dispositif gouvernemental permet d'envoyer en temps réel des notifications sur les smartphones des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger et ne nécessite aucun téléchargement ni autorisation du détenteur du téléphone.

Ce dispositif n'a pas vocation à remplacer les vecteurs d'alerte ou d'information des populations existants (SAIP, radiodiffusion, télévision ou réseaux sociaux, ...).

Champs d'application :

L'usage de *FR-ALERT* est circonscrit aux cas d'urgence pour lesquels un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique de nos concitoyens est imminent. Cette application a vocation à recommander des gestes d'auto protection aux populations directement concernées par ce risque.

Il est utilisé comme vecteur de notification de mesures de police administrative (évacuation, confinement, interdiction de zone, ...) et pour des événements à caractère exceptionnel.

Les catégories d'événements pour lesquelles un recours à *FR-ALERT* peut être mis en oeuvre sont les suivantes :

- Géophysique (séismes, tsunamis, ...);
- Météo (inondations, tempêtes, ...);
- Feux / incendies (feux de forêts, industriels, ...);
- Infrastructures (rupture d'ouvrage hydraulique, interruption des réseaux, ...);
- Transports (accidents routiers, ferroviaires, maritimes, aériens, ...);
- NRBCE (nucléaire, chimique, ...);
- Sécurité intérieure et sécurité nationale (attentats, périples meurtriers, ...);
- Santé (épidémies, alimentaire, ...).

Les modalités de mise en oeuvre :

La mise en oeuvre du dispositif *FR-ALERT* s'effectue dans le cadre des dispositions prévues par le code de la sécurité intérieure.

À ce titre, 2 actions sont à distinguer :

- la décision de l'alerte des populations (le moment et le contenu de la diffusion);
- le déclenchement effectif et « technique » de l'alerte.

Le préfet de département, en sa qualité de directeur des opérations (DO), et en cas de survenue d'un événement majeur dans le département, décide du déclenchement de l'alerte.

Mes services restent à votre disposition pour toute question éventuelle.

*Il nous ne marquons pas de vos tenir informés de mesurées
et de la tenue d'exercices*

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète Directrice de cabinet


Elisa BASSO

*meilleurs EPCI
cpi ANF34
ANRF34*